



Section des unités de recherche

Carnet de visite des structures fédératives de recherche

Version Vague A

— Septembre 2009 —

Carnet de visite des unités de recherche

- I ROLE DU COMITE D'EXPERTS**

- II COMPOSITION DU COMITE D'EXPERTS**

- III DEROULEMENT DE L'EVALUATION**

I - Rôle du comité d'experts

Le comité d'experts évalue grâce aux documents fournis et, si cela est justifié, à une visite sur site, tous les aspects des activités conduites par les fédérations de recherche des établissements et organismes concernés sur la base du dossier de contractualisation de la fédération demandé par la tutelle. Les évaluations doivent prendre en compte le bilan et le projet global de la fédération.

Les évaluations apportent aux acteurs et aux différents niveaux de tutelle de la recherche et de l'enseignement supérieur des éléments objectifs d'appréciation de la qualité de l'activité menée dans les fédérations de recherche. Les décisions de reconnaissance ainsi que l'affectation des moyens humains et financiers demeurent pleinement de la compétence de l'État ou des établissements concernés.

Il s'agit :

- pour une fédération en renouvellement, d'étudier le bilan de l'activité des quatre années précédentes, d'étudier le projet, et de dégager les lignes de forces et les points à améliorer.
- pour une fédération nouvelle ou en recomposition d'étudier le projet, d'analyser l'étude prospective ainsi que les objectifs et la stratégie définis pour les quatre prochaines années.

L'évaluation en elle-même concerne la structure fédérative et non chacune des unités composantes qui ont fait ou feront l'objet d'une évaluation séparée (par exemple UMR CNRS, Unité INSERM... membres de la structure fédérative).

Elle a pour but d'apprécier la plus-value apportée par la structure fédérative en particulier, les résultats scientifiques qui ne peuvent être attribués à une unité spécifique, mais résultent directement de l'action de la structure fédérative.

Le comité évalue le fonctionnement de la fédération, le degré de mutualisation des moyens et la complémentarité par rapport aux autres structures fédératives présentes sur le site.

II - Composition du comité d'experts

Le comité d'experts est constitué d'au moins six experts dont un président. Il peut être constitué de tout ou partie des comités d'experts visitant les unités de recherche appartenant à la fédération.

Ces experts peuvent être des chercheurs, des enseignants-chercheurs, des ingénieurs et techniciens du monde de la recherche académique ou industrielle, française ou étrangère.

Les présidents ou directeurs des organismes ou leurs représentants, assistent aux rencontres avec le directeur de la fédération ou avec ses membres et interviennent à la demande du président du comité d'experts pour apporter des éléments de contexte ou des précisions sur la stratégie des organismes.

Le comité d'experts est accompagné pour la visite d'un délégué scientifique, représentant de l'AERES qui veille au bon déroulement de l'évaluation et au respect des procédures. Le représentant de l'AERES n'est pas membre du comité d'experts.

III - Déroulement de l'évaluation

Les membres du comité d'experts analysent le dossier d'évaluation de la fédération et préparent les entretiens en adoptant la grille d'analyse fournie par la trame proposée pour le rapport d'évaluation.

Le président du comité d'experts assure le bon déroulement des entretiens selon le planning prévu en concertation / après consultation du directeur de la fédération et dirige toutes les discussions.

Typiquement, l'évaluation comprend :

- Une rencontre avec le directeur de la fédération.
- Et si cela est justifié :
 - Une rencontre in situ avec les équipes de recherche impliquées dans la fédération.
 - Une rencontre avec les équipes techniques.
 - Une rencontre avec le conseil de la fédération et / ou les représentants du personnel (ces réunions se tiennent à huis-clos avec le comité).
- Le comité d'experts peut auditionner toute personne qu'il juge utile et recueille l'avis des tutelles présentes.

Une discussion à huis-clos entre les membres de comité d'experts termine les entretiens. Le représentant de l'AERES assiste à l'huis-clos sans intervenir sur les appréciations de fond, les représentants des tutelles n'assistant pas à l'huis-clos. Le président du comité d'experts y organise la rédaction du rapport dont une première version est immédiatement déposée dans la GED (application de gestion électronique de document de l'AERES). Le rapport reflète la position collective des membres du comité.

Le président garde la possibilité d'amender ce premier document en concertation avec les experts pendant une période maximale de deux semaines, suivant la visite de la fédération. A l'issue de celle-ci, le rapport est validé en première instance par le délégué scientifique. L'avis du comité prend en compte différents critères à considérer en fonction de la nature de la recherche (fondamentale, appliquée, finalisée) conduite par la fédération.

Le rapport suit le format de la maquette fournie par l'AERES.

Les écueils à éviter dans la rédaction du dossier sont :

- un rapport descriptif des activités de la fédération sans réelle analyse des forces et des faiblesses,
- un rapport allusif qui ne permet pas de comprendre la situation de la fédération,
- un rapport édulcoré dans sa forme.

Selon les cas, la fédération est notée ou non dans la réunion de notation du panel considéré.